AR PREFECTURE

082-218201127-20201210-CM20201210_02-DE

Regu le 16/12/2020

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ. Maire.

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

02 - 10 Décembre 2020

2. Création d'une commission extra-municipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac

Rapporteur: Monsieur Le MAIRE.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la redynamisation de la commune passe par la mise en relation des divers acteurs économiques qui la composent, il apparait opportun de créer une commission extramunicipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac.

Considérant que cette commission constituerait un espace de discussion associant les forces vives à la redynamisation de la ville.

Considérant que cette commission aura pour fonction d'informer les commerçants et entrepreneurs des dispositifs municipaux et intercommunaux les concernant, d'émettre des propositions et d'élaborer des projets pour dynamiser l'attractivité de la commune.

AR PREFECTURE

082-218201127-20201210-CM20201210_02-DE Regu le 16/12/2020

Considérant que cette commission consultative présidée par le Maire, comprend l'adjoint au commerce, l'agent municipal chargé du pôle d'attractivité moissagais ainsi que vingt-cinq membres non élus faisant partie des commerçants et des entrepreneurs actifs.

Considérant que les membres non élus sont volontaires. Ils devront se faire connaître grâce à une lettre de candidature adressée au maire par voie postale ou électronique sous un mois suivant la date de la délibération. Un appel sera lancé dans les divers supports de communication de la Ville (magazine municipal, site internet et réseaux sociaux) et la presse locale.

Considérant que la commission extra-municipale se réunira au moins une fois par trimestre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

VALIDE la création de la commission extra-municipale des commerçants et entrepreneurs pour l'attractivité de Moissac,

FIXE à 25 le nombre de membres extérieurs au Conseil municipal.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,

Romain LOPEZ